

1701
Marguerite Roudot jumelle fille naturelle et légitime d'après
et de Jaquette Guirec son épouse née le troisième jour
de l'année mil sept cent trente cinq a été baptisée le lance-
main par le sous-signant Recteur sur les fonts baptismaux
de l'église paroissiale de Saint Quay parain de Marai-
ne ont été Malachy Brat sous-signant et

Pierre Bonhomme
Jan Roudot Honau fils naturel et legitime de mes Roudot
et de Jacqueline Guiree son épouse ne le 11^{me} jour
de l'année mil sept cent trente cinq a été baptisé
le lendemain par le sousigne Recteur sur les fonts bap-
tismaux de l'Eglise paroissiale de Saint Quas parain
et Maraine ont été Jan Jacquet et Antoinette Lebonje
qui ne savent signer. Marie Bonhomme
Recteur de Saint Quas
L. Lebonje sousigne

Le second, février mil sept cent cinquante huit ont été bannis
personnellement, pour la seconde fois les susdennommés Jean Roudaut
et Marie le Forestier sans opposition. Le Grand Recteur de St. Quay
Le cinquième, février mil sept cent cinquante huit ont été bannis
personnellement pour la troisième fois les susdennommés Jean Roudaut
et Marie le Forestier sans opposition. Le Grand Recteur de St. Quay

COPIES IMPRIMÉES

vu dault
et
testes
M.

Ces jours sicques serent mil sept cents cinquante huit, apres les fiancailles faites
dans l'eglise paroisiale de pinouan le vingt huit janvier, et les trois publications
de vant de l'eglise de mariage de cette Jean vaudault fils mineur Jeanques et
jaquette quinze de la paroisse de St. quai et duette de justice par la juridiction
et habitance de Charvet annexes le vingt six janvier, signe J. morvan pour
legresse, et Marie le foretier fille mineure Jean Francois et Françoise helequin
habitant dans cette paroisse et duette de justice par la juridiction du d'ant
quers fid, et qu'au val le vingt cinq janvier, signe y. B. poencey greffier,
aussi faites au pres de nos grand-messes tant approuvant qu'au St. quai sans
opposition par trois jours solennels consecutifs, savoir le vingt neuf janvier
et le second et cinquiesme du courant, j'el susigne vateur ai interrogé publiquement
Ledittes parties et de leur consentement mutuel exprime par paroles de, vidant
Les ai conjointes en mariage et leur ai donne la benediction nuptiale a la messe
selon la forme observee dans l'eglise en presance dedittes jaquette quinze et
Françoise helequin, du chatreuil bevaux, pierre poasevaras, et Francois
gelard et d'autres qui n'ont signe. Henry Vateur depu en en

Marie Le forestier, fille Legitime, et naturelle de
François Le forestier, et de Genevieve heleguison
Epouse née Le vingt troisième aout mil six cent quatre
vingt cinq fut baptisée le même jour par le curé de la paroisse
de St. Germain d'Albion, et nommée par François Le
quasnon, et Marie Lequasnon qui ont déclaré ne savoir signer
présent et absent. Et ces forestier, Marie Lequasnon, et
plusieurs autres qui ne savent signer. Le quatorze aout de l'année